



PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 18-DRCTAJ/1-16

autorisant la pénétration dans les propriétés publiques ou privées sur le territoire de la commune de Château d'Olonne pour effectuer des études préalables à l'aménagement de la ZAC de La Vannerie situé sur la commune d'Olonne-sur-Mer

**Le préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal notamment les articles 322-1, 322-3, 433-11 et R. 635-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-DRCTAJ/2-590 du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la demande du 26 février 2018 formulée par le vice-président des Sables d'Olonne Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de la ZAC de la Vannerie situé sur la commune d'Olonne sur Mer, nécessite des relevés topographiques sur le territoire de Château d'Olonne et qu'il est nécessaire de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur la zone concernée ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : Les agents des services de la communauté de communes des Sables d'Olonne ainsi que les agents des sociétés dûment mandatées par la collectivité, chargés de ces études, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à procéder auxdites études sur les terrains concernés, sur le territoire de la commune de Château d'Olonne.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés publiques et privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) dont l'indication est faite sur les plans ci-annexés dans la zone entourée en rouge, pour y effectuer des relevés de l'occupation du sol, des photographies, des inventaires écologiques au niveau de la zone concernée et autres travaux ou opérations que les études ou la rédaction des projets rendront indispensables, sous réserve de l'application de l'article 6 ci-après.

Ces travaux devront être terminés dans le délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Chacun des agents et personnels chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

.../...

ARTICLE 3 : Le maire de Château d'Olonne est invité à prêter aide et assistance aux agents ou personnes déléguées effectuant ces études.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères nécessaires aux études ainsi que pour la conservation des ouvrages nécessaires aux confortements des talus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes concernées à la diligence du maire, au moins dix jours avant l'exécution des travaux.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le président de la communauté de communes des Sables d'Olonne Agglomération – direction générale des services et techniques - service aménagement – 3 avenue Carnot – BP 80391 – 85108 Les Sables d'Olonne Cedex.

ARTICLE 5 : Les agents et délégués ne pourront pénétrer dans les propriétés closes que cinq jours après notification du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, ce délai de cinq jours ne comprenant ni le jour de la notification, ni celui de la mise à l'exécution.

À défaut de gardien connu, demeurant dans la commune, le délai de cinq jours ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou délégués peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

ARTICLE 6 : Il ne pourra être fait de fouilles, abattu d'arbres fruitiers, d'ornement et de haute futaie ou causé tout autre dommage avant qu'un accord amiable ne soit établi entre l'administration et le propriétaire ou son représentant sur les lieux.

À défaut d'accord amiable, il sera procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

ARTICLE 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés privées à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de la Vendée. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le vice-président de la communauté de communes des Sables d'Olonne Agglomération, le maire de Château d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

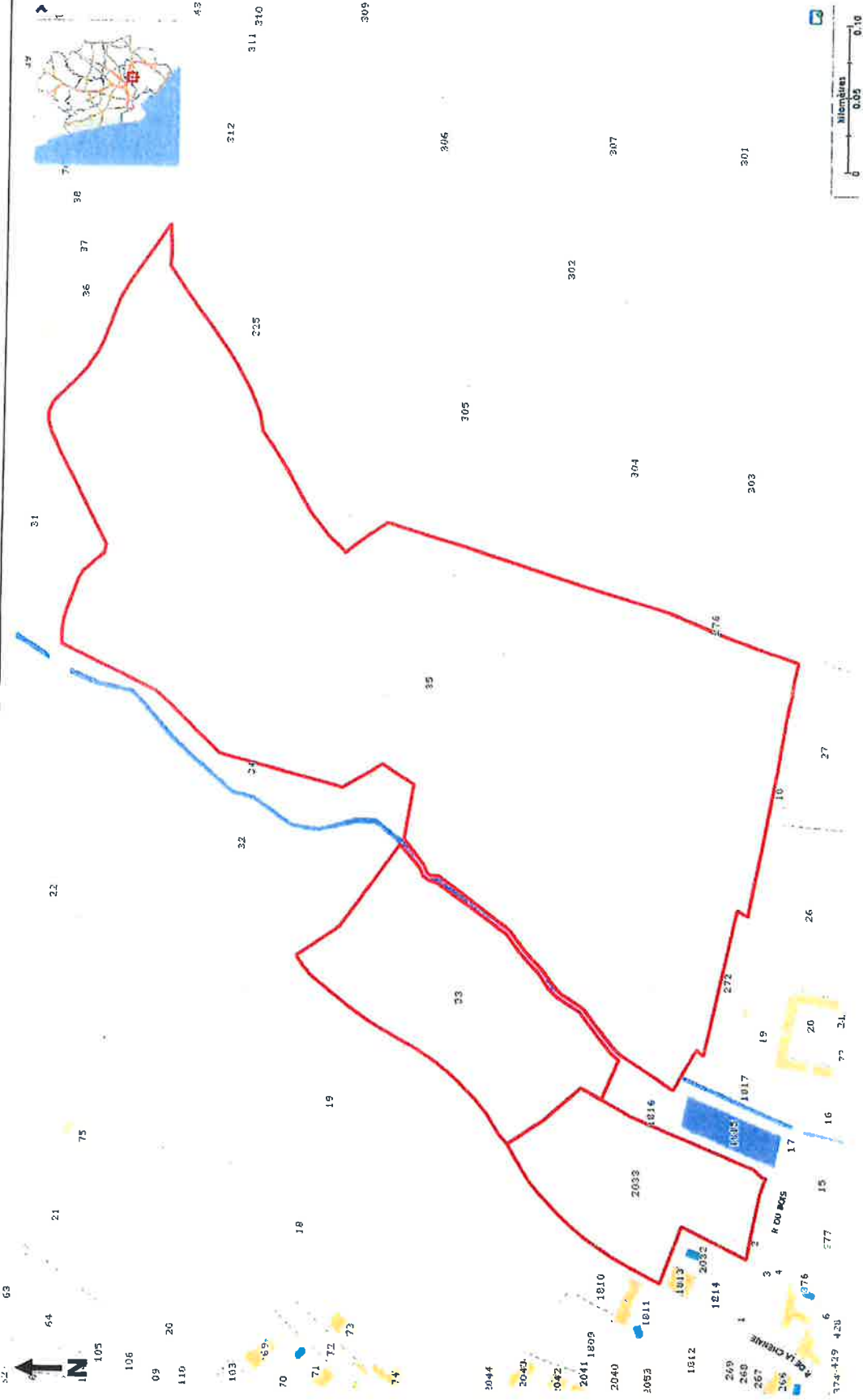
Fait à La Roche-sur-Yon, le **01 MARS 2018**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

Vincent NIQUET

Annexe 2 à la demande d'autorisation de pénétration dans les propriétés publiques ou privées

Plan parcellaire du secteur faisant l'objet de la demande



Vu par votre assemblée
monstrée par le
La Rochelle sur Yeu, le
Le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
Vincent NIQUET.

**Annexe 3 à la demande d'autorisation de
pénétration dans les propriétés publiques ou
privées**

**Liste des parcelles faisant l'objet de la
demande**

Parcelle	Adresse Parcelle	Surface DGI	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire
60 A 2033	PRE DE LA MAISON	13272	COLINS	LDT LE FENESTREAU 85180 CHATEAU-D'OLONNE
60 ZA 35	PRE DES RIVIERES	119437	COLINS	LDT LE FENESTREAU 85180 CHATEAU-D'OLONNE
60 ZA 33	PRE DES RIVIERES	19840	COLINS	LDT LE FENESTREAU 85180 CHATEAU-D'OLONNE
60 ZA 34	PRE DES RIVIERES	5298	COMMUNE DE CHATEAU- D'OLONNE	85180 CHATEAU-D'OLONNE
60 ZA 32	PRE DES RIVIERES	12558	COMMUNE DE CHATEAU- D'OLONNE	85180 CHATEAU-D'OLONNE

~~Vu pour être annexé à
mon arrêté du 01 MARS 2018
La Roche sur Yon, le
Le Préfet,Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée
Vincent NIQUET~~

